

## **1- Identification de la personne publique et du pouvoir adjudicateur :**

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur

Collège Henry de Montherlant

125 rue de Paris

60 530 Neuilly en Thelle

Signataire du marché : M. Olivier Caudron, Principal du collège (ordonnateur)

Comptable assignataire : Mme Delphine Geoffroy, agent comptable du lycée Jean Rostand

Affaire suivie par la Gestionnaire du collège : Courriel : [gest.0601847g@ac-amiens.fr](mailto:gest.0601847g@ac-amiens.fr)

## **2-Objet du marché :**

Le marché passé selon une procédure adaptée, a pour but de trouver un prestataire dans le domaine des voyages scolaires.

Le candidat doit être titulaire d'une licence de voyage ou d'un agrément de tourisme. Il doit justifier de sa capacité professionnelle, technique et financière ainsi que de sa situation juridique, fiscale et sociale (type DUME, DC1 ...).

## **3-Descriptif du voyage :**

Séjour culturel en Grèce entre le 9 et le 20 octobre 2023 pour 49 élèves de 5 ème et 4 accompagnateurs.

Hébergement en auberge de jeunesse ou centre d'accueil ou hôtel avec chambre individuelle pour les accompagnateurs.

Transport en avion et bus sur place.

## **4-Programme du séjour:**

Le départ et le retour en avion devront se faire de Beauvais ou de Paris Charles de Gaulle.

Le séjour devra être de 5 ou 6 jours sur place.

Les visites seront les suivantes :

- Athènes : Panthéon, Acropole
- Arrêt au niveau du canal de Corinthe
- Mycènes
- Olympie, sanctuaire
- Cap Sounion
- Delphes, sanctuaire
- Monastère Osios Loukas
- Théâtre d'Epidaure

## **5- Date limite des offres et modalités de transmission :**

L'offre devra être rédigée en langue française et exprimée en euro. Elle doit être valable 6 mois.

L'offre devra être transmise en une seule fois sur la plateforme de publication des marchés publics de l'AJI au plus tard le 3 mars 2023 : <https://mapa.aji-france.com>

Les documents devront être signés par une personne habilitée à engager juridiquement l'entreprise.

L'offre sera examinée par le collège à la fin de la mise en concurrence pour un vote au Conseil d'Administration fin mars 2023 et donc une signature de contrat avec le versement d'un premier acompte début mai 2023.

## **6- Contenu de l'offre :**

- Programme du séjour
- Contrat du séjour
- Le prix doit être ferme et définitif. Il doit se décomposer de la manière suivante : prix HT, la TVA ainsi que le prix TTC. Le prix global du séjour et le prix unitaire par participant doivent apparaître. Le prix doit comprendre toutes les prestations :
  - Frais d'hébergement (pension complète avec paniers repas pour les déjeuners). Attention, aucune caution ne devra être exigée pour l'hébergement.
  - Frais de visites et activités (le prestataire devra payer directement toutes les entrées)

- **Frais de transport**

Ce prix étant susceptibles de varier en fonction de l'effectif réel, les conditions de révision seront précisées.

Merci d'indiquer les coûts des différentes assurances annulation proposées.

Aucune gratuité ne devra apparaître sur l'offre.

S'il y a lieu, les frais annexes éventuels doivent être mentionnés. Aucun frais ne pourra être facturé s'il n'est pas précisé sur l'offre.

L'offre devra être suffisamment précise et détaillée pour permettre une évaluation de la qualité d'hébergement, des services et des transports proposés.

Les offres non conformes seront éliminées.

**7- Critères de jugement des offres :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue mais le choix sera effectué selon la pondération suivante :

50% = qualité du service et respect du cahier des charges

50% = prix

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter la gestionnaire au 03 44 26 67 64.

**8-Modalités de paiement :**

Le règlement s'effectuera par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Le paiement d'un ou plusieurs acomptes sera possible dans la limite de 70% du montant total du séjour sur production de facture.

Le solde ne sera versé qu'après la réalisation du séjour.

**9-Annulation par le collège :**

Si le collège se trouve dans l'obligation d'annuler le séjour sur demande des autorités administratives (préfecture, rectorat, ministère de l'Education Nationale), toutes les sommes versées seront intégralement remboursées.

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché s'il apparaît que le candidat a produit des informations inexactes quant à sa capacité à soumissionner à l'attribution d'un marché public ; les sommes versées seront restituées.